



APPEL A PROJETS DE CREATION

**Appel à candidatures en direction
des artistes plasticiens**

FESTIVAL DE LAND ART ET D'ART CONTEMPORAIN APPEL A PROJETS 2024

date limite de candidature : 19 novembre 2023 à 23h55

**Communauté de communes de Flandre Intérieure
222b rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck
France**

CONTEXTE

La culture est une des composantes majeures de la dynamique territoriale. Elle contribue à renforcer l'image moderne de la CCFI et à accompagner le développement du territoire. C'est dans cette dimension territoriale qu'elle joue un rôle clé en matière de cohésion sociale, de l'épanouissement de chacun du lien social et d'attractivité de la communauté de communes de Flandre Intérieure.

La CCFI souhaite donner une place plus importante à l'art contemporain mais aussi valoriser son riche patrimoine naturel. Cette volonté de conjuguer l'art et la nature, a fait naître le projet de festival de land art et d'art contemporain. Cette intention s'inscrit dans le projet artistique et culturel 2022-2026.

Le projet Art & Nature (nom provisoire) consiste à valoriser des espaces naturels en y installant des œuvres monumentales, qui se renouvellent tous les ans ou tous les deux ans. Ils constitueront des lieux attractifs pour le territoire en termes de vitalité touristique et de bien être des habitants de la Flandre Intérieure. Faire de l'art un véritable quotidien des habitants, il s'exprimera sous toutes ses formes et sera omniprésent.

OBJECTIFS

Le projet Art et Nature a pour objectif de mettre en avant le paysage nature de la Flandre Intérieure en proposant un temps fort pendant l'été autour d'une manifestation attractive grâce à des installations d'œuvres mettant en valeur le patrimoine naturel.

Il permet également de sensibiliser tous les publics à l'art contemporain, en proposant un parcours artistique dans la découverte du paysage flamand. Le projet vise à répondre plusieurs objectifs :

- Valoriser le patrimoine naturel riche et diversifié de la CCFI
- Rendre plus visible les sites naturels et les paysages du territoire : forêt, plaine, monts, cours d'eau : La forêt de Nieppe, le Mont des Cats, le Mont Noir, Cassel, la Lys...
- Renforcer l'attractivité du territoire
- Soutenir la création
- Développer l'art contemporain
- Favoriser une image moderne du territoire
- Promouvoir l'intégration du Développement durable dans la démarche artistique
- Développer le tourisme par un événement culturel de portée régionale voire nationale
- Réadapter les actions culturelles et explorer d'autres modes de diffusion au regard du contexte Covid
- Renforcer les relations transfrontalières avec les communes voisines belges

SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA CCFI

Le territoire Cœur de Flandre, dont Hazebrouck est la ville principale, est riche de paysages contrastés aux identités fortes : au sud, la Plaine de la Lys, traversée par de nombreuses becques, au nord, les Monts des Flandres, et de villages présentant un habitat relativement dispersé.

La communauté de communes de Flandre intérieure, née le 1er janvier 2014, est située aux carrefours des pôles du Dunkerquois, de l’Audomarois, de la métropole Lilloise et de la Belgique. Organisée autour des 2 pôles « urbains » d’Hazebrouck d’une part, de Bailleul et de Nieppe d’autre part, la CCFI est composée de 50 communes et de 104 198 habitants sur un territoire principalement rural.

Deuxième communauté de communes la plus peuplée de France, la CCFI déroule son projet de territoire autour de la transition écologique, de l’alimentation via le Plan Alimentaire Territorial, la mobilité, des aménagements qui préparent l’avenir et développent son attractivité. Sa marque territoriale illustre son engagement quotidien au service des communes, des habitants et des acteurs du territoire « Cœur de Flandre ».



DETAIL DU PROJET

PRESENTATION DU PROJET

A l'horizon 2024, la CCFI met en place un festival de land 'art et d'art contemporain qui proposera des œuvres monumentales installées sur les sites incontournables de la Flandre Intérieure. La valorisation du patrimoine naturel et la promotion de l'art contemporain sont au cœur de ce futur événement.

10 œuvres de 10 artistes ' u' Œuvres s è x viendront sublimer le paysage naturel dans 10 communes de Flandre Intérieure.

Le festival se déroulera du 1er juin au 29 septembre 2024. Les œuvres seront accessibles dans l'espace public, à l'occasion d'une balade en vélo, ou lors d'une randonnée ...

La médiation culturelle aura une place centrale dans ce projet. Durant le festival, un ensemble d'actions culturelles seront programmées et destinées aux médiateurs éducatifs, touristiques, économiques et sociaux.

Dans sa dimension paysagère valorisant l'environnement, le festival fera la part belle à l'intégration du développement durable dans ses actions et ses productions.

Une démarche de coopération culturelle transfrontalière avec la Belgique s'inscrit au cœur de cet événement.

Ce projet unique sur le territoire a pour ambition de rayonner à l'échelle régionale, nationale voire internationale.

LIEUX D'IMPLANTATION

Une dizaine de communes se proposent d'expérimenter une aventure artistique durant le festival et réserveront un accueil chaleureux aux artistes et aux visiteurs.

> les lieux s è x :

- **Bailleul** : Houblonnière de la Ferme Beck
- **Berthen** : Chemin du Peenacker
- **Boeschèpe** : Mont Boeschèpe / Bockhaus
- **Godewaersvelde** : Ancienne voie ferrée
- **Méteren** : Etang des 4 fils Aymon
- **Flêtre** : Sentier du Bois Greffier
- **Saint-Jans-Cappel** : Parc de la villa Marguerite Yourcenar
- **Steenvoorde** : Moulin du Drievenmeulen
- **Steenwerck** : Parc des iris
- **Terdegghem** : Eco pâturage

cf : liste en détails et carte de sites d'intervention en annexe

> Mise à disposition des lieux :

Ces lieux sont mis à disposition pour l'occasion. Ils peuvent être privés ou communaux, avec la présence d'un exploitant ou non. Il est donc impératif de composer avec les contraintes de l'environnement à savoir éviter de gêner l'activité présente ou s'implanter dans une partie de la parcelle recouvrant une activité agricole ou d'un autre domaine.

> Accès et lieux :

Exposées à ciel ouvert, les créations donnent à voir à tout moment dans des espaces naturels publics et privés. Les sites d'exposition des œuvres sont ouverts à la visite (selon des horaires fixes ou 24h/24h). Ces sites sont en **accès libres et ne sont pas surveillés**. Les sites étant pour la plupart en pleine nature. Il n'y a aucune possibilité de raccordement électrique durant l'exposition. Les éventuelles possibilités de raccords électriques seront spécifiées dans la liste des lieux d'implantation pour l'installation.



LES CONDITIONS GENERALES

blimhLi :

> l €x v x :

Les œuvres sont des installations in situ. Créées en pleine nature au sein d'un site naturel choisi, elles véhiculent un lien étroit tissé entre l'art et la nature.

- **Originales** : il s'agit de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour l'événement Art et Nature et s'inscrivent dans le paysage du territoire. Le croisement des médiums est à privilégier pour aboutir à une œuvre qui interpelle, détonne les visiteurs. Les œuvres sont créées spécifiquement pour le territoire, ses paysages ou encore le site naturel, en opposition à des œuvres transposables dans un autre contexte que Art et Nature.
- **Ephémères et monumentales** : les œuvres sont éphémères ou semi-éphémères et doivent être à l'échelle de l'environnement de l'installation. La durée de vie est de 4 mois minimum, le temps du festival.
- **Visibilité** : les œuvres proposées doivent être visuelles à savoir marquer visiblement le territoire. Ce qui exclut des œuvres uniquement sonores, ou bien des peintures ou des fresques.
- **Volume** : les créations « monumentales » seront privilégiées et doivent donc être à l'échelle du paysage.
- **hx €xu x x. x: vx 0x: è' : : x. x:** : que ce soit dans la conception même de l'œuvre (matériaux, ancrage, etc...) son installation sur le site, son fonctionnement et son démontage, elle sera respectueuse de l'environnement et ne produira aucun impact néfaste sur l'environnement et le site naturel. Dans le choix des matériaux, l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et /ou du territoire, de matériaux recyclés ou utilisant l'énergie renouvelable tels l'éolien ou le solaire seront à favoriser avec la possibilité de recycler les matériaux utilisés.

> i ' 0vè vx 0 x : les conditions climatiques pouvant être extrêmes (vent violent, pluie forte, grêle possible l'été), les artistes doivent prendre en compte ces conditions et s'engagent à tout mettre en œuvre pour que les œuvres résistent aux intempéries.

> Sécurité des visiteurs : les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (risque de chute, coupure...)

> Cahier technique et artistique : les artistes sélectionnés devront préciser les modalités (techniques, logistique, étapes planifiées) de la réalisation de leur œuvre.

> E 0èvx s0s è: x v è s0s è: vx x : les œuvres devront être réalisées in situ ou être apportées en partie réalisées. La période de montage des œuvres sera prévue par un calendrier individuel proposé et validé par l'organisateur.

> bx . ' vs0è vx ux€ è: vx x : la période de réception et de montage des œuvres est fixée entre le 15 et 30 mai 2024 à 14h selon les besoins en temps de montage, sur

rendez-vous convenu préalablement avec l'organisateur et le lieu d'installation. Les artistes s'engagent à livrer l'œuvre pendant cette période en respectant les engagements.

- Dans le cas où une œuvre serait terminée avant le 30 mai, l'artiste devra mettre en œuvre tous les moyens pour que cette dernière reste sécurisée.
- Cette période de battement entre la date de fin de montage d'une œuvre et la période de réception est sous la responsabilité de l'artiste qui devra se rendre disponible pour assurer, si besoin, une ou plusieurs interventions sur l'œuvre.

LES LIEUX : le choix de 2 sites naturels

L'organisateur propose aux artistes **de choisir 2 sites parmi la liste des 10 sites proposés.** Seul un site par artiste, sur les deux qu'il aura choisi, sera retenu par le comité de sélection en fonction de la démarche de l'artiste et l'originalité de la proposition.

- Les sites proposés ont été préalablement sélectionnés afin d'obtenir toutes les autorisations préalables d'utilisation des lieux. Dans le respect de la ligne directrice de l'événement, nous souhaitons laisser toute la liberté de création et d'expression à l'artiste dans son utilisation des lieux en tenant compte de l'activité du site (agricole, randonnée, hébergement...) Les fiches descriptives des sites sont consultables par l'artistes en annexe.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les lieux d'implantation des œuvres choisis par les artistes en cas de nécessité.
- Les projets : les artistes peuvent proposer de 1 à 2 projets pour 1 à 2 sites différents.



LES ARTISTES

> Le mode de sélection :

- Art et Nature est ouvert à toutes personnes proposant un projet et une démarche artistique répondant aux critères et aux objectifs de l'événement ;
- Le jury composé d'artistes, d'élus, de partenaires et des techniciens se réuniront en décembre 2023 pour retenir les **dix candidats** ayant proposés des projets artistiques de qualité et réalisables techniquement et financièrement.
- La sélection des artistes est voulue nationale et internationale.
- Les décisions du comité de sélection sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard le **22 décembre 2023** sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Pour faciliter la sélection, le jury se donne le droit de demander des renseignements complémentaires et une audition par visioconférence aux artistes candidats.

> Présélection des artistes :

- Le jury présélectionne les artistes et valide son choix après présentation des candidats et de leur projet (calendrier intervention, action médiation, devis, note, CV et lettre de motivation).

> Modalité de rémunération des artistes :

Une rémunération d'un **montant total maximum de 10 000 €** sera attribuée à chaque artiste ou collectif d'artistes sélectionné comprenant les frais artistiques, de déplacements, d'hébergement et de droits d'auteur. Le coût total de cette résidence ne peut excéder cette somme.

Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard. Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses inhérentes à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère l'intégralité du projet (conception du projet artistique, études des contraintes techniques et financières, demandes de devis, logistique pour livraison, acheminement des matériaux, installation, entretiens de l'œuvre durant le festival, désinstallation).

L'enveloppe dédiée aux frais artistiques couvre les dépenses suivantes et respecte les conditions suivantes :

- La **sous-œuvre** : **0 000 €** : conception, création, achat fournitures et matériaux, logistique, transport d'éléments de l'atelier jusqu'au site et l'installation de l'œuvre (les artistes sont tenus d'apporter outillages et matériaux nécessaires à la réalisation et au montage de l'œuvre)
- Les **déplacements** de l'artiste ;

- La **présence obligatoire** de l'artiste sur le territoire lors de la visite des sites et de la réalisation de l'œuvre ;
- La **présence obligatoire** de l'artiste sur le territoire lors du montage de son œuvre ;
- La **présence obligatoire** de l'artiste le jour du vernissage programmé le 31 mai 2024 (date à confirmer ultérieurement) ;
- **Un temps de médiation au minimum** à programmer pendant le festival à déterminer avec l'organisateur.
- La réalisation par l'artiste ou un spécialiste de l'art contemporain d'un **texte de présentation** de son œuvre et sa démarche artistique ;
- La **réalisation** d'une courte séquence audio numérique pour expliquer l'œuvre, interpeller le visiteur, éveiller la curiosité en format mp3.
- Un **support** pour la communication (photo, schéma, croquis...)
- La visite éventuelle des sites programmée par l'organisateur pour l'ensemble des artistes retenus ;
- La mise en place des moyens par l'artiste pour assurer la maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines de l'œuvre ;
- Le **démontage** de l'œuvre
- L'utilisation de quelques clichés dans le respect du droit moral. Les candidats sélectionnés acceptent d'être pris en photo ainsi que leur travail et leur œuvre le temps de l'événement afin d'apparaître sur les supports relatifs à l'événement Art et Nature 2024 ;
- **Conditions de cession** : Les conditions de cette cession de droit seront fixées par un contrat entre l'artiste et l'organisateur. Les œuvres demeurent bien entendu la propriété intellectuelle des artistes, les droits sont cédés temporairement.
- L'organisateur se réserve le droit de conserver certaines œuvres afin de les présenter dans le cadre de la promotion du festival.
- Si les collectivités ou partenaires privées souhaitent acquérir les œuvres après le festival, la CCFI ne s'y opposera pas tout et autant que l'entretien de l'œuvre soit prévu dans cette acquisition.

> **Modalités de versement de la rémunération :**

Le versement de la bourse s'effectuera en trois temps après signature du contrat :

- Le 1^{er} versement : 4 000€ TTC versés après la réception du contrat signé conformément par les deux parties
- Le 2^{ème} versement : 4 000€ TTC versés après la réception de l'œuvre jugée conforme aux engagements (artistique et sécurité du public et de l'œuvre)
- Le 3^{ème} versement : 2 000€ TTC versés à la fin du festival après le démontage et au plus tard le 31 décembre 2024.

Modalités de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose, à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel, ceci afin de pouvoir **faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.**

Pour postuler il suffit d'envoyer à l'adresse suivante : culture@cc-flandreinterieure.fr

Objet : Candidature art et nature 2024 / suivi du nom de l'artiste

Pour le dimanche 19 novembre 2023 à 23h55 dernier délai, par envoi électronique uniquement et **sous format pdf**, un dossier **v : x è s è x vx €szx . s è .** **comprenant :**

1 + : x 0x x vx . ' è s è : x v è x: è :

- Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente création.
- Montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire et à la thématique « art & nature »
- Proposant des pistes de création que le candidat envisage d'emprunter en vue de la réalisation de l'œuvre ;

2 + la fiche synthétique de présentation du projet de candidature (en annexe de ce dossier de candidature)

3 + un curriculum vitae ;

4 + un dossier artistique présentant un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;

5 + Des liens visuels

Calendrier de l'appel à candidature :

Des auditions pourront avoir lieu à la demande du jury **le mercredi 20 et jeudi 21 décembre 2023.**

Les noms des artistes retenus seront annoncés au plus tard le vendredi 22 décembre 2023.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec Agathe GADENNE – coordinatrice du projet / Tél. 03.74.54.00.62. / culture@cc-flandreinterieure.fr

ANNEXE 1

Fiche synthétique de présentation du projet de candidature

Structure porteuse de la candidature : _____

(à renseigner si vous êtes concerné)

Nom, prénom de l'artiste : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____ Mail : _____

Statut de l'artiste : _____

Discipline(s) artistique(s) : _____

Choix du site : (2 choix par préférence « 1 » et « 2 »)

- Bailleul** : Houblonnière
- Berthen** : Chemin du Peenacker
- Boeschèpe** : Mont Boeschèpe
- Godewaersvelde** : Ancienne voie ferrée
- Méteren** : étang des 4 fils Aymon
- Flêtre** : Bois Greffier
- Saint-Jans-Cappel** : Parc de la villa Marguerite Yourcenar
- Steenvoorde** : Moulin du Drievenmeulen
- Steenwerck** : Parc des iris
- Terdeghem** : éco pâturage

Commentaire : _____

Pourquoi choisir de déposer une candidature pour le projet art et nature en Flandre intérieure ?
En quoi votre démarche artistique répond à l'appel à candidature ?

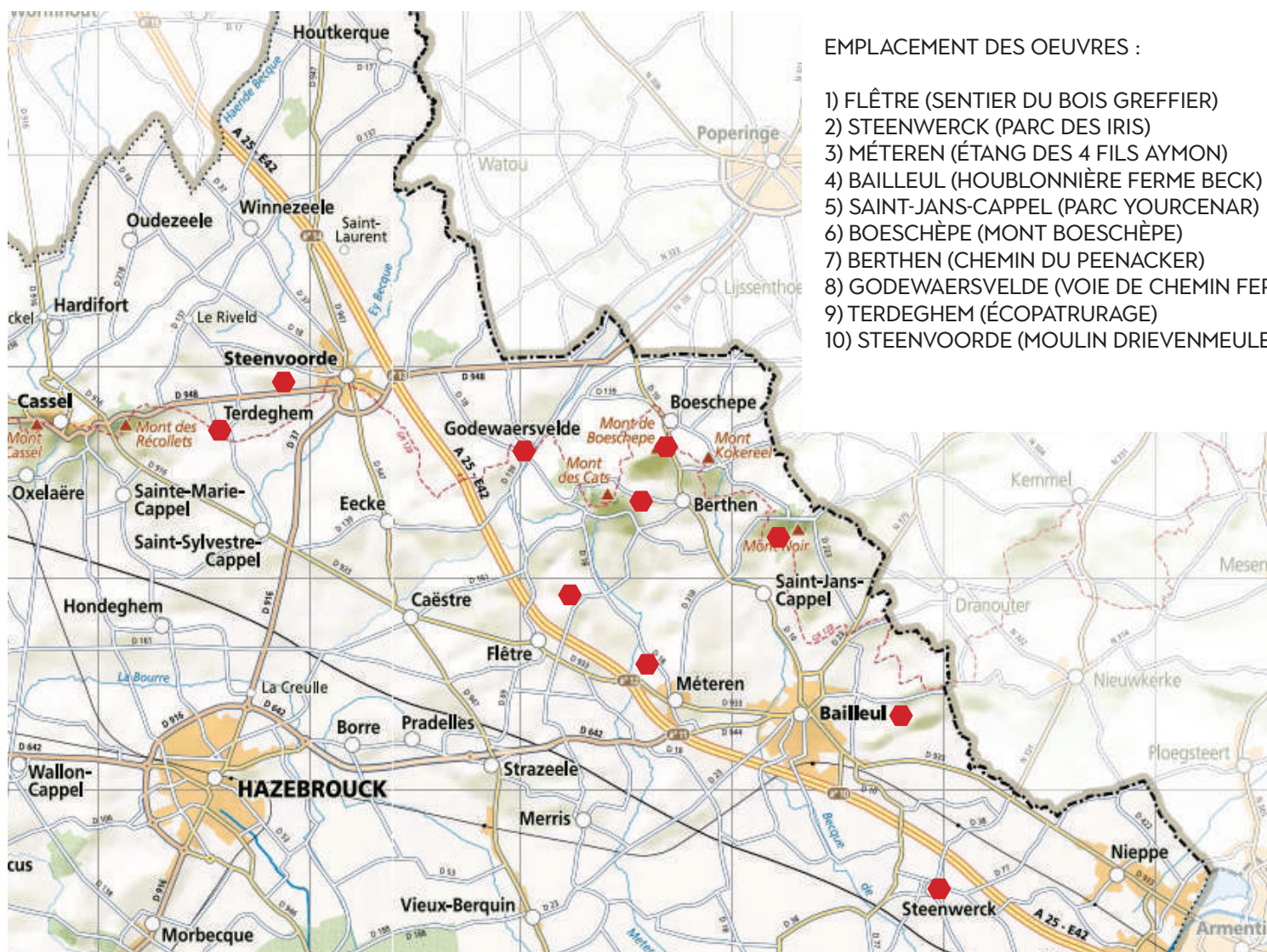
Comment imaginez-vous la médiation autour de votre œuvre avec les publics ?

Communauté de communes de Flandre intérieure

Festival d'art 2024

PROPOSITION DES LIEUX D'INSTALLATION DES OEUVRES

10 SITES / 10 ARTISTES / 10 COMMUNES



EMPLACEMENT DES OEUVRES :

- 1) FLÊTRE (SENTIER DU BOIS GREFFIER)
- 2) STEENWERCK (PARC DES IRIS)
- 3) MÉTEREN (ÉTANG DES 4 FILS AYMON)
- 4) BAILLEUL (HOUBLONNIÈRE FERME BECK)
- 5) SAINT-JANS-CAPPEL (PARC YOURCENAR)
- 6) BOESCHÈPE (MONT BOESCHÈPE)
- 7) BERTHEN (CHEMIN DU PEENACKER)
- 8) GODEWAERSVELDE (VOIE DE CHEMIN FER)
- 9) TERDEGHEM (ÉCOPATRURAGE)
- 10) STEENVOORDE (MOULIN DRIEVENMEULEN)

FLÊTRE

Sentier du Bois Greffier



Paysage : Chemin de randonnée, forêt, cours d'eau

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: le long du chemin de randonnée

Accès : Non PMR

Google maps : <https://goo.gl/maps/WegVoE9qPeqYkfd79>

Propriétaire: Mairie de Flêtre / gestion Conservatoire d'espaces naturels Nord-Pas-de-Calais



STEENWERCK

Parc des Iris



Paysage : Espace de biodiversité, jardin public, mare, cours d'eau

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: Parc des Iris

Accès : PMR / par la grille du Parc ou par la rue du Mortier (ouverture 7h > 19h) route fréquentée, stationnement sur parking rue du Mortier.

Google maps : <https://goo.gl/maps/u61Va78dEuFLv14v6>

Propriétaire: Mairie de Steenwerck



METEREN

Étang des Quatre Fils Aymon



Paysage : étang, bassin de sédimentation

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: sur les berges, ponton proche accès, sur le bassin de sédimentation

Accès : PMR / par la grille du Parc (ouverture ?) route peu fréquentée, chemin de randonnée/ vélo, stationnement parking

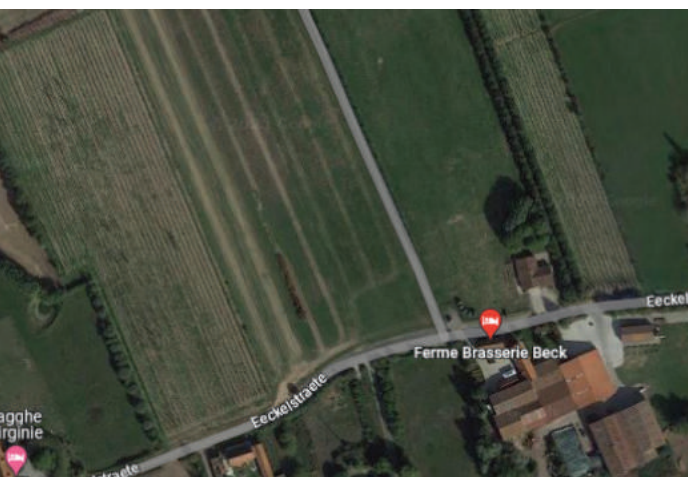
Google maps : <https://goo.gl/maps/h5Amzd1cAHHw6VyH6>

Propriétaire: Mairie de Méteren



BAILLEUL

Houblonnière Ferme BERCK



Paysage : Houblonnière, champs, pâturage

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: sur la bande d'herbe devant les houblons

Accès : PMR / accès route, peu fréquentée, chemin de randonnée / vélo, stationnement parking devant la ferme- brasserie

Google maps : <https://goo.gl/maps/T2roq8dcQPCRhWGL6>

Propriétaire: Famille Beck



SAINT-JANS- CAPPEL

Parc de la Villa Marguerite Yourcenar / Mont Noir



Paysage : Prairie, chemin de randonnée

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre : devant la Villa Youcenar, dans le parc

Accès : Non PMR / par la grille du Parc, route peu fréquentée, chemin de randonnée, stationnement parking

Google maps : <https://goo.gl/maps/pbjZweCKFggj6JjY6>

Propriétaire : Département du NORD



BOESCHEPE

Mont Boeschepe



Paysage : Panorama sur la Flandre, blokhaus

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: Autour du Blockhaus

Accès : PMR / accès route

Google maps : <https://goo.gl/maps/JHVREEPVEYtFL1t36>

Propriétaire: Mairie de Boeschepe



BERTHEN



Paysage : Bois, chemin de randonnée

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre : autour du chemin de randonnée, dans la forêt

Accès : Non PMR / accès route, fréquentée, chemin de randonnée

Google maps : <https://maps.app.goo.gl/95EspSJS7k12yR4fA>

Propriétaire : Département du NORD



ESPACE N°8

GODEWAERSVELDE

Ancienne voie ferrée



Paysage : Voie verte, bois, prairie

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre : au bord du chemin de randonnée

Accès : PMR / accès route, assez fréquentée, chemin de randonnée / vélo, stationnement parking proche église

Google maps : <https://goo.gl/maps/dT4622DqtoQ34SFw6>

Propriétaire : Mairie de Godewaersvelde



STEENVOORDE

Moulin DRIEVENMEULEN



Paysage : Espace naturel / moulin DRIEVENMEULEN

Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: dans le parc, autour du moulin

Accès : PMR / accès toute l'année / à l'ouest du village sur la D948

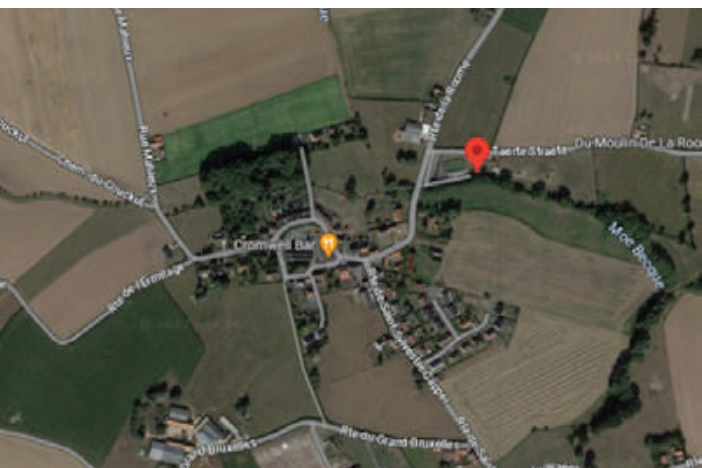
Google maps : <https://goo.gl/maps/o4m17KQfMMGpqptX6>

Propriétaire: Mairie de Steenvoorde



TERDEGHEM

Proche Eco-pâturage



Paysage : Corridor écologique, prairie, proche tir à l'arc vertical

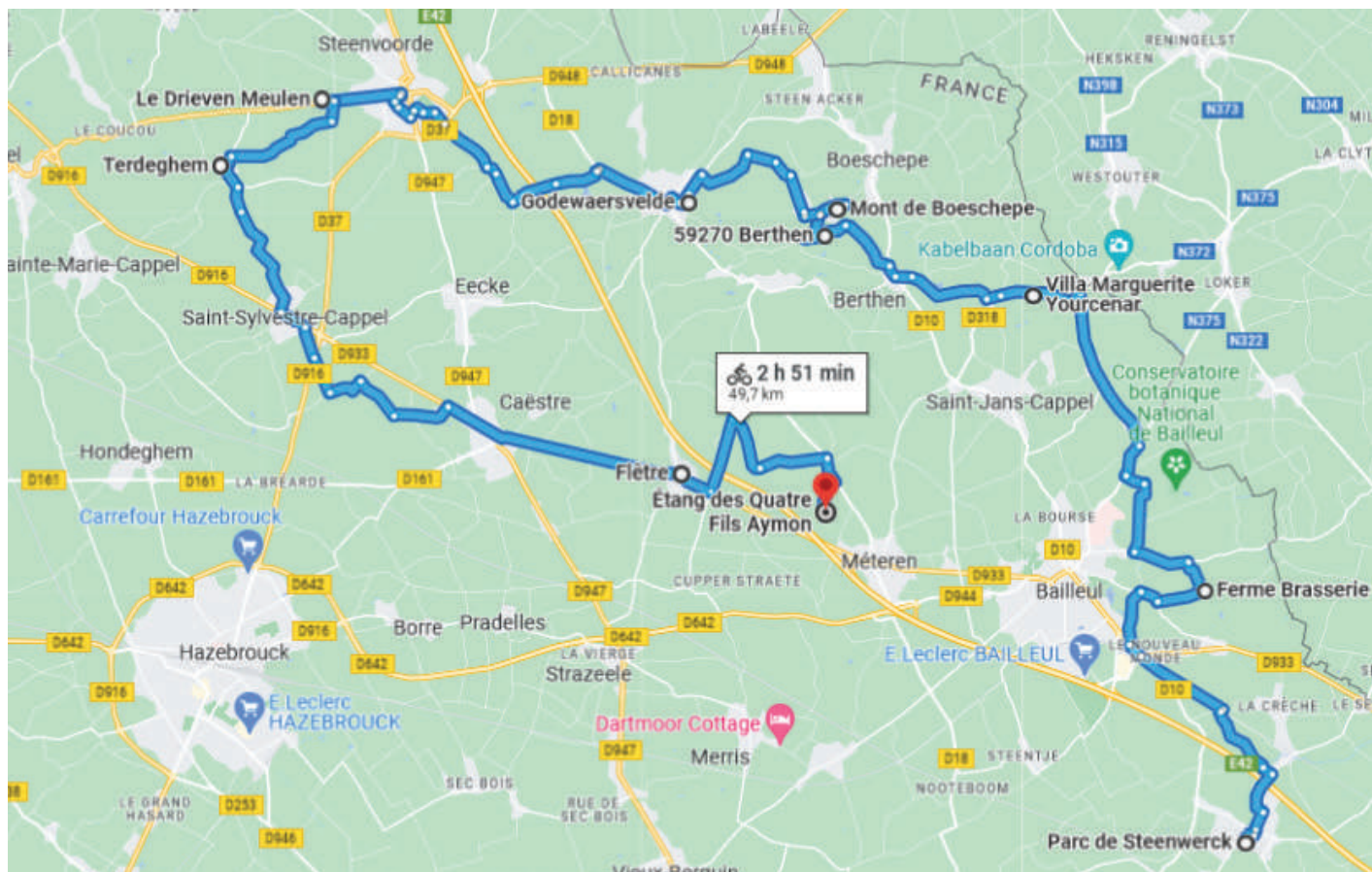
Emplacement(s) possible(s) de l'oeuvre: autour des enclos, chemins de randonnée

Accès : PMR, peu fréquentée, chemin de balade/ vélo, stationnement parking devant le stade

Google maps : <https://goo.gl/maps/Lw9RRGFf8eVqTHN7A>

Propriétaire: Mairie de Terdeghem





Contact

Service culture

Agathe Gadenne

agadenne@cc-flandreinterieure.fr

Benoit Fache

bfache@cc-flandreinterieure.fr

Tél: +33 (0)3 74 54 00 62

Communauté de communes de Flandre intérieure
222 bis rue de Vieux-Berquin
59190 HAZEBROUCK

www.cc-flandreinterieure.fr

